

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC166

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de l'article 13 qui rend obligatoire la peine complémentaire d'interdiction de stade pour un certain nombre d'infractions liées à des violences ou perturbations lors de rencontres sportives. Les auteurs de cet amendement considèrent que le prononcé de la peine complémentaire doit rester facultatif en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de l'auteur. De plus, le renforcement de l'arsenal juridique en matière de supportérisme n'a pas sa place dans un tel projet de loi. Un travail spécifique, avec l'Association nationale des supporters, l'instance nationale du supportérisme, doit continuer d'être mené sur le sujet des interdictions de stades, judiciaires comme administratives.